



*Bureau des radiocommunications*  
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative  
CACE/362

Le 22 août 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques) Genève, les 7 et 15 novembre 2005

## 1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 7 et 15 novembre 2005, immédiatement avant et immédiatement après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (8-14 novembre 2005) (voir la Lettre circulaire 7/LCCE/42 du 9 août 2005).

La réunion aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions (enregistrement des délégués, distribution des documents, etc.) seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30 et l'enregistrement commencera à 8 h 30, le 7 novembre 2005.

## 2 Programme de la réunion

On trouvera à l'Annexe 1 le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7, ainsi qu'une note du Président de la Commission. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 7 figurent dans le Document 7/1 disponible à l'adresse:

<http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitems&lang=f&parent=R03-SG07-C-0001> ou à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que07&lang=f>.

## **2.1 Adoption de projets de Recommandation à la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)**

Quatre projets de nouvelle Recommandation et quatre projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption à la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4.

Conformément aux § 2.25 et 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4, les titres et résumés des projets de révision de Recommandation sont repris dans l'Annexe 2.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)**

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées juste avant la seconde journée de la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

## **2.3 Décision concernant la procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visée au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

## **3 Visa**

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa.

Les demandes de visa doivent nous parvenir sous couvert d'une lettre officielle de l'administration ou de la société que vous représentez. Cette lettre doit préciser votre nom et vos fonctions, votre date de naissance, votre numéro de passeport, ainsi que ses dates de délivrance et d'arrivée à expiration. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de votre passeport et du formulaire

d'inscription, dûment rempli, le tout devant être envoyé par télécopie au numéro +41 22 730 6600 à l'Unité des documents et réunions de l'UIT-R, bureau V.434, à l'attention de Mme L. Kocher. Veuillez noter que l'Union a besoin d'au moins une semaine pour traiter tous les documents nécessaires à l'obtention d'un visa.

#### **4 Participation**

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 4) (le photocopier si nécessaire). Les informations concernant l'hébergement se trouvent à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/travel/index-fr.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

#### **Annexes: 4**

##### Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

**ANNEXE 1**  
**Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7**  
**des radiocommunications**

(Genève, les 7 et 15 novembre 2005)

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation d'un Rapporteur
- 4 Constitution d'un Groupe de rédaction
- 5 Rapport du Président
- 6 Rapports des Groupes de travail
  - GT 7A
  - GT 7B
  - GT 7C
  - GT 7D
- 7 Résultats de la réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) se rapportant à la Commission d'études 7
- 8 Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
  - 8.1 Adoption des projets de Recommandation et décision sur la procédure d'approbation à suivre (voir Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)
  - 8.2 Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
    - Décision de demander l'adoption
    - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
    - Conformité avec l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4, si nécessaire
  - 8.3 Mise à jour des Recommandations au titre de la Résolution UIT-R 44-1
- 9 Examen des Questions nouvelles ou révisées et des Questions à maintenir à l'étude
- 10 Examen et adoption de nouveaux rapports
- 11 Maintien d'autres Recommandations
- 12 Progrès réalisés dans l'élaboration des Manuels
- 13 Liaison avec d'autres Commissions d'études
- 14 Principaux résultats de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-04) et préparation de la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06)
- 15 Préparation de la RPC-07 et de la CMR-07
- 16 Examen des programmes de travail futurs et d'un calendrier provisoire des réunions
- 17 Divers

R. TAYLOR  
Président de la Commission d'études 7

## **Note du Président de la Commission d'études 7 concernant la réunion de novembre 2005**

### **1 Introduction**

Ces dernières années, compte tenu des contraintes financières de l'Union, la Commission d'études 7 a réduit le nombre et la fréquence de ses réunions. Celles-ci n'ont lieu que lorsque le volume des documents à examiner le justifie. En conséquence, les réunions de la Commission d'études 7 se tiennent maintenant tous les dix-huit mois environ et non plus tous les ans comme c'était le cas précédemment.

Même si elle a reporté la publication de certaines de ses Recommandations, la Commission d'études a accordé la priorité aux Recommandations les plus urgentes, et continuera de procéder ainsi. La fréquence plus faible des réunions a posé un problème imprévu aux petites délégations. En effet, si une délégation n'est pas en mesure de participer à tous les travaux des différents Groupes de travail, elle ne peut alors exprimer une opinion divergente qu'à l'occasion d'une réunion de la Commission d'études. Dans le cadre de la Commission d'études 7, il n'est pas d'usage d'adopter des modifications des textes élaborés par les Groupes de travail, à moins que ces modifications ne soient clairement de nature rédactionnelle. Les petites délégations peuvent alors être privées de la possibilité d'examiner de manière approfondie les points de divergence.

### **2 Solution**

La prochaine réunion de la Commission d'études 7 (7 novembre 2005 et 15 novembre 2005) se déroulera comme d'habitude sur deux jours, mais sur deux jours espacés dans le temps, le premier juste avant et le second juste après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (8-14 novembre 2005). La Commission d'études suspendra sa réunion en fin de journée, le 7 novembre et reprendra ses délibérations à 9 heures, le 15 novembre. Cette solution est employée à titre expérimental, pour permettre aux petites délégations d'examiner le nombre relativement faible de questions particulièrement délicates avec les experts techniques des Groupes de travail, entre deux réunions de la Commission d'études.

### **3 Problèmes**

Le fait que les deux journées de la réunion de la Commission d'études soient espacées dans le temps peut poser un problème aux administrations, dans la mesure où les dirigeants qui les représentent devront s'absenter de leur poste pendant six jours au lieu de deux. Pour faire face à ce problème, aucune Recommandation ne sera adoptée le premier jour de la réunion de la Commission d'études (le 7 novembre). Au lieu de cela, les Recommandations qui ne font pas l'objet d'observations en première lecture seront inscrites à l'ordre du jour pour consentement en vue d'être adoptées en bloc comme premier point de l'ordre du jour de la seconde journée de la réunion de la Commission d'études (le 15 novembre). L'ordre du jour pour consentement sera placé sur le site web de l'UIT-R à la fin de la première journée des réunions des Groupes de travail, ce qui permettra de consacrer trois jours à l'examen de ces Recommandations avant la seconde journée de la Commission d'études.

## ANNEXE 2

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation SA.[THz]

Doc. 7/2

#### **Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes à liaisons interplanétaires en espace lointain fonctionnant dans le sens espace vers Terre au voisinage de 283 THz**

Ce projet de nouvelle Recommandation spécifie les paramètres techniques et les caractéristiques opérationnelles des systèmes à liaisons interplanétaires en espace lointain fonctionnant dans le sens espace vers Terre au voisinage de 283 THz, à utiliser dans les études de partage.

Projet de révision de la Recommandation SA.609-1

Doc. 7/9

#### **Critères de protection pour les liaisons de télécommunication avec les satellites de recherche habités ou non, proches de la Terre**

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.609 vise à définir les critères de protection jusqu'à 30 GHz afin de mettre cette Recommandation en conformité avec la Recommandation UIT-R SA.1625.

Projet de révision de la Recommandation SA.1159-2

Doc. 7/10

#### **Objectifs de qualité de fonctionnement pour les systèmes de diffusion, de collecte et de lecture directe de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite**

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1159 vise à y incorporer le contenu des Recommandations UIT-R SA.1025 et SA.1162. Elle permettra, une fois approuvée, de proposer la suppression des Recommandations SA.1025 et SA.1162.

Projet de révision de la Recommandation SA.1014

Doc. 7/11

#### **Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain: Exigences en matière de télécommunications**

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1014 vise à mettre à jour cette dernière afin de tenir compte des techniques actuelles de radiocommunication, à apporter des précisions d'ordre rédactionnel, à indiquer les coordonnées de deux stations terriennes de recherche supplémentaires dans l'espace lointain et à ajouter les caractéristiques de stations fonctionnant au-dessus de 30 GHz.

**Projet de nouvelle Recommandation SA.[Int.Budget]**

Doc. 7/13

**Dégradation maximale admissible des liaisons de radiocommunication des services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale consécutive aux brouillages dus aux émissions et aux rayonnements provenant d'autres sources**

Ce projet de nouvelle Recommandation vise à définir trois catégories de sources de brouillage affectant le service de recherche spatiale et le service d'exploitation spatiale en l'absence de critères de partage, et à attribuer un pourcentage de brouillage à chaque catégorie.

**Projet de révision de la Recommandation SA.1157**

Doc. 7/15

**Critères de protection pour la recherche dans l'espace lointain**

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1157 vise à corriger des erreurs d'arrondissement dans les niveaux de critères de protection, à apporter des précisions d'ordre rédactionnel et à spécifier les bandes de fréquences exactes utilisées par les récepteurs de stations au sol dans l'espace lointain et par les récepteurs de véhicules dans l'espace lointain.

**Projet de nouvelle Recommandation SA.[OPTICAL METAIDS]**

Doc. 7/16

**Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service des auxiliaires de la météorologie basés au sol et fonctionnant dans la bande de fréquences 272-750 THz**

Les systèmes à capteurs météorologiques basés au sol et utilisant du spectre dans la gamme des fréquences optiques sont généralement exploités entre 272 et 750 THz par divers services météorologiques et par d'autres organisations spécialisées dans la recherche météorologique et climatique. Ce projet de nouvelle Recommandation vise à définir les caractéristiques opérationnelles et techniques de systèmes MetAids représentatifs fonctionnant dans la gamme de fréquences optiques 272-750 THz.

**Projet de nouvelle Recommandation SA.[USE 1.7 GHz]**

Doc. 7/17

**Utilisation de la bande 1 668,4-1 710 MHz par le service des auxiliaires de la météorologie et le service de météorologie par satellite (espace vers Terre)**

Ce projet de nouvelle Recommandation vise à donner des orientations d'une part aux opérateurs des systèmes MetAids et MetSat en vue d'assurer une exploitation plus efficace de la bande 1 670-1 700 MHz utilisée en partage, et, d'autre part, aux opérateurs des systèmes MetAids concernant l'abandon de la bande 1 668,4-1 675 MHz pour l'exploitation de leurs systèmes.

## **ANNEXE 3**

### **Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D qui auront lieu juste avant la seconde journée de la réunion de la Commission d'études 7, et qui pourraient donner lieu à des projets de Recommandation**

#### **Groupe de travail 7A**

Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires (révision possible de la Recommandation UIT-R TF.460-6).

#### **Groupe de travail 7B**

Utilisation en partage de la bande de fréquences 37-38 GHz par le service mobile (mobile aéronautique) et le service de recherche spatiale (espace vers Terre) (projet possible de nouvelle Recommandation).

Critères de brouillage et de partage applicables aux systèmes de météorologie par satellite fonctionnant au voisinage de 18 GHz (projet possible de nouvelle Recommandation).

Diagrammes d'antenne de référence des stations terriennes à grande ouverture d'antenne du service de recherche spatiale, à utiliser pour les analyses de compatibilité en présence d'un grand nombre de sources de brouillage dans les bandes 31,8-32,3 GHz et 37,0-38,0 GHz (projet possible de nouvelle Recommandation).

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de communication espace vers espace fonctionnant au voisinage de 354 et de 366 THz (projet possible de nouvelle Recommandation).

#### **Groupe de travail 7C**

Fréquences préférées et largeurs de bande nécessaires pour la télédétection active spatiale (révision possible de la Recommandation UIT-R SA.577-5).

Caractéristiques techniques et critères de qualité de fonctionnement des systèmes du service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 403 MHz et 1 680 MHz (révision possible de la Recommandation UIT-R SA.1165-1).

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (révision possible de la Recommandation UIT-R SA.1166-2).

Critères de brouillage applicables au service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 403 MHz et 1 680 MHz (révision possible de la Recommandation UIT-R SA.1263).

#### **Groupe de travail 7D**

Protection du service de radioastronomie dans la bande 1 400-1 427 MHz contre les rayonnements non désirés des liaisons de connexion du SMS susceptibles d'être exploitées dans les bandes 1 390-1 392 MHz (Terre vers espace) et 1 430-1 432 MHz (espace vers Terre) (projet possible de nouvelle Recommandation).

ANNEXE 4 (en anglais seulement)

Registration Form

ITU-R Meetings

Geneva, Switzerland, 1 November - 2 December 2005



Radiocommunication Bureau

I wish to participate in

WP 4B 1-8/11	SG 7 7/11	WP 4A 7-16/11	WP 7A 8-11/11	WP 7D 8-11/11	WP 7B 8-14/11	WP 7C 8-14/11	WP 4-9S 14-21/11
SG 7 15/11	SG 4 17-18/11	SG 8 21-22/11	WP 9B 22-30/11	WP 9D 22-30/11	WP 9A 23-30/11	WP 9C 24-29/11	SG 9 1-2/12

Mr. Mrs. Ms. Miss: ..... (family name) ..... (first name)

Accompanied by family member(s): ..... (family name) ..... (first name)

1. REPRESENTATION

Name of Member

State:

Head of Delegation

Deputy

Delegate

To be completed by representatives of Member States only

Name of Sector

Member:

Recognized Operating Agencies

Regional Telecommunication Organizations

Scientific or Industrial Organizations

Intergovernmental Organizations operating Satellite Systems

UN, Specialized Agencies and the IAEA

Other Entities dealing with Telecommunication matters

Regional and other International Organizations

Associates

2. OFFICIAL ADDRESS

Name of the Company: .....

Street Address: .....

City/State/Code/Country: .....

Business tel.: ..... Fax: .....

E-mail: ..... In case of emergency: .....

3. DOCUMENTS

I wish to receive paper copies during the meeting:

Yes

No

If yes, indicate one language only:

English

French

Spanish

Arabic

Chinese

Russian

Upon request, contributions are available at the Document Distribution Desk

Date: ..... Signature: .....

For BR Secretariat use only

Approved (if applicable)

Personal Section

Meeting Section

Pigeonhole

[Box]

[Box]

[Box]

[Box]

To be returned duly completed to the Radiocommunication Bureau

Place des Nations  
CH-1211 Geneva 20  
Switzerland

Telephone: +41 22 730 5802  
Telefax: +41 22 730 6600  
Email: linda.kocher@itu.int